

COMPTE RENDU DE LA SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU LUNDI 14 SEPTEMBRE 2015

Le Conseil Municipal de Vacqueyras s'est réuni le lundi 14 septembre 2015 à 21 heures, sous la présidence de Monsieur GRAVIER Jean-Marie, Maire.

Absente excusée et représentée : Madame Claude MARCELLIN

Après lecture, le procès-verbal de la séance précédente du 30 Juin 2015 a été approuvé à l'unanimité.

Madame DOUZON Nathalie est désignée secrétaire de séance.

Monsieur le Maire devait donner un certain nombre d'informations liées aux séances précédentes ou à la vie municipale, à savoir :

- La mise en service des radars pédagogiques,
- La réalisation des travaux d'assainissement Rue Dauphine,
- L'obtention d'une subvention de 28 000 € du Conseil général (prise sur les amendes de police) pour le projet de mise en sécurité du tour du village.
- La rencontre avec Monsieur le Sous-Préfet, venu sur place le 16 juillet, au cours de laquelle furent évoqués :
 1. Le problème de la baisse de la prime d'épuration décidée par L'agence de l'eau
 2. La construction du cabanon-chalet implanté sans autorisation sur la parcelle B860, situé en zone N et jugée illégale.

Monsieur le Maire devait informer que les entretiens d'embauche du futur « conseiller en séjour » avaient eu lieu le vendredi 11 septembre.

Enfin, il informait le conseil qu'un couple de Vacqueyrassiens était intéressé par la reprise de l'épicerie AUBERY.

I. Avenant marché Maîtrise d'œuvre travaux Syndicat d'Initiative, Bibliothèque et logements :

M. le Maire informe le conseil que le CCAP (Cahier des Clauses Administratives Particulières) de maîtrise d'œuvre prévoit de passer de la rémunération provisoire du maître d'œuvre à la rémunération définitive à la phase Avant-Projet Définitif (APD) (cf articles 7.6 et 8.3) par l'établissement d'un avenant.

Il rappelle que la rémunération provisoire était basée sur une estimation de travaux fixée à 800 000,00 € HT soit une rémunération de 68 000,00 € (8,50 % des travaux).

Monsieur MENDEZ, architecte, a présenté l'APD avec une estimation des travaux fixée à 896 000,00 € HT et conformément aux termes du CCAP, présente un avenant aux honoraires d'un montant de 8 160,00 € HT ce qui porte sa rémunération à 76 160,00 € HT.

Après examen d'un tableau remis sur table portant sur l'ensemble des travaux réalisés ainsi que leur montant et après discussion, le conseil, à la majorité (avec 2 abstentions), a approuvé cet avenant de 8 160 € HT et autorise M. le Maire à le signer.

Le Conseil devait également approuver l'avenant transférant le marché de l'entreprise Pierre GREGOIRE à l'entreprise DMG habitat qui devra lever les réserves prises à l'encontre de l'entreprise initiale.

II. Avenant marché de travaux aux écoles :

M. le Maire devait expliquer au conseil qu'un certain nombre de travaux supplémentaires avaient été réalisés, soit à cause d'oublis dans le projet, soit à cause d'imprévus. Après examen d'un tableau relatant ceux-ci et remis sur table, le conseil, à l'unanimité, a approuvé les avenants dont le total général s'élève à 23 346,00 € HT ce qui porte le total des travaux à 163 644,60 € HT.

M. le Maire est autorisé à les signer.

III. Avenant 2015 à la convention de raccordement des effluents de Vacqueyras au réseau de collecte de Sarrians :

Suite à la décision du conseil du 30 Juin 2015 et suite à une réunion avec la commune de Sarrians du 10 Septembre 2015, M. le Maire informe le conseil qu'il a été décidé d'apporter deux compléments à des articles de la dernière convention datant de 2010. Après examen, et discussion, le conseil, à l'unanimité, a approuvé les modifications comme suit :

- A l'article 4.2 « agrandissement ou réfection de la station d'épuration » est ajouté : « en cas de nécessité, pour des dépenses importantes, la mise en place d'une convention pour la création d'un groupement de commande sera proposé. Dans ce cas le groupement de commande déterminera les clauses particulières pour la gestion de l'opération et se substituera à la présente convention. »
- A l'article 7 « prime d'épuration » est ajouté : « Si une diminution de la prime à l'épuration était la conséquence d'un dysfonctionnement ou d'une non-conformité d'un équipement autre que les stations d'épuration géré de façon autonome par l'une ou l'autre des communes, alors la commune responsable de l'équipement assurera seule la diminution de la prime à l'épuration ».

IV. Convention de groupements de commandes entre la ville de Sarrians et la ville de Vacqueyras :

M. le Maire devait donner lecture de cette convention relative à la construction d'une nouvelle station d'épuration à Sarrians qui a été vérifiée par le service juridique et le service commande et marché de la COVE. Le Conseil autorise Mr le Maire à signer celle-ci dans la mesure où la commune de Sarrians accepte que celle de Vacqueyras soit représentée à la commission d'appel d'offres et à celle de la commission interne des marchés comme elle le sera à la commission technique qui étudiera en amont tous les dossiers.

M. le Maire devait rendre compte du programme qui va être mis en œuvre pour la nouvelle station et des sommes importantes qui seront engagées. (Estimation de 4 672 000 € et participation de Vacqueyras évaluée à 1 364 534 €). Il évoquait la nécessité de provisionner des sommes sur le budget assainissement ainsi qu'une augmentation des tarifs demandés aux particuliers et aux caves qui génèrent les plus gros volumes de pollution. Les services de Sarrians feront des simulations qui pourront être utiles aux futures décisions à prendre.

V. Elaboration de l'Agenda d'accessibilité programmé :

Monsieur le Maire fait part que l'ordonnance du 25 septembre 2014 a modifié les dispositions législatives de la loi du 11 février 2005 pour l'égalité des droits et des chances, la participation et la citoyenneté des personnes handicapées.

Il rappelle que les propriétaires ou gestionnaires des Etablissements Recevant du Public (ERP) et des Installations Ouvertes au Public (IOP) doivent mettre leurs établissements en conformité avec les obligations d'accessibilité, et qu'ils ont la possibilité de s'engager par la signature d'un agenda d'accessibilité programmée (Ad'AP) pour permettre les travaux d'accessibilité, après le 1^{er} janvier 2015.

La commune a déjà réalisé les travaux d'accessibilité aux écoles et possède déjà un diagnostic « Accessibilité pour les autres bâtiments ». C'est pourquoi, à l'unanimité le conseil a décidé d'élaborer un agenda qui comportera un descriptif des travaux et les phases de travaux qui pourront s'échelonner sur 3 ou 6 ans.

Toujours à l'unanimité, le conseil a :

- approuvé la convention de location pour 6 mois des cuves béton de l'ancienne SAGIVAC à la société ARNOUX pour un montant de 0,40 € par hl et par mois pour une capacité de 1000 à 3000 hl. M. le Maire est autorisé à la signer.
- approuvé les conventions d'objectifs pour la mise en place des ateliers TAP pour les échecs et la musique et a autorisé M. le Maire à les signer.
- approuvé la modification du fonds de concours exceptionnel apporté par la COVE pour les travaux aux écoles, fonds qui passe de 12 500 € à 10 000 €.

- approuvé la modification du poste de rédacteur (Mme ROCCI) qui tout en continuant à faire 35 h pour la Mairie de Vacqueyras, effectuera 4h comme secrétaire de Mairie à Suzette.
- accepté la proposition du transfert des charges de la politique de la ville de Carpentras à la COVE à partir du 1^{er} Juillet 2015. Le montant du transfert sera de 93 737 € pour 2015 (6 mois) et de 187 514 € à compter du 1^{er} janvier 2016.
- approuvé la modification des statuts du Syndicat EPAGE Sud-Ouest du Mont Ventoux qui entraîne une baisse de la participation de Vacqueyras.
- fixé à 600 € le loyer du nouveau logement, non conventionné, créé au-dessus de la Bibliothèque et qui sera loué à partir du 01/10/2015.
Pour le 2^{ème} logement conventionné, il sera nécessaire que les dossiers de demande de location soient transmis à Habitat et Développement afin de voir s'ils sont éligibles. Le loyer sera situé aux alentours de 450 €.
- Approuvé la convention de groupement de commande pour la fourniture et la mise en place d'équipements enterrés de collecte de déchets sur le territoire de la COVE. M. le Maire est autorisé à la signer.

Concernant le déplacement des compteurs EDF du stade, situés à l'extérieur et souvent « piratés ou vandalisés », en vue de les implanter à l'intérieur du local à ballon, le devis proposé par ERDF de 3 645,91 € TTC a été jugé excessif. La commission des travaux se rendra sur place pour étudier une autre solution si possible.

La date de l'inauguration des travaux réalisés aux écoles a été fixée au 10/10/2015 à 11h00.

Après la signature, ou pas, d'une pétition lancée par l'AMF, et transmis sur table, concernant la défense des communes et la baisse des dotations, M. ONDE devait faire le compte-rendu de la réunion du Syndicat EPAGE Sud-Ouest du Mont Ventoux du 21/07/2105 à Loriol du Comtat au cours de laquelle furent décidé(e)s ou évoqué(e)s :

- La modification des statuts, une décision modificative budgétaire, le rapport d'activités 2014,
- Une provision de 25000 € pour risques et charges,
- L'extension du périmètre de Belle Ile (Aubignan),
- Une convention de groupement de commandes,
- L'approbation du plan pluriannuel de restauration et entretien des cours d'eau (87 km),
- Le plan de financement de 396 000 €,
- L'approbation du PAPI (Programme d'Action et de Prévention des Inondations) pour un montant de 1 661 400 € dont 470 000 € à la charge du Syndicat.

Enfin M. Philippe BERNARD dit qu'il aurait souhaité consulter les dossiers de Candidature pour le poste de « Conseiller en séjour », ainsi que M. MIGUET. M. le Maire devait répondre qu'il tenait à conserver leur confidentialité et qu'il assumerait pleinement le choix qui serait fait et qui lui revient légalement.

La séance fut levée à 22h45.